

Campagne d'indemnisation des heures supplémentaires 2022

FAQ PTS

Table des matières

1/ La campagne	3
Pourquoi indemniser les heures supplémentaires ?.....	3
Qui sont les agents éligibles à l'indemnisation des heures supplémentaires ?	3
Qui sont les agents exclus de la campagne d'indemnisation ?.....	3
L'indemnité horaire est-elle soumise à l'impôt sur le revenu ?.....	3
Pourquoi avoir choisi d'organiser une campagne en deux volets ?.....	3
Qu'est-ce que l'arrêt des compteurs ?	3
A quoi correspondent les heures indemnissables ?	4
A quels taux sont indemnisées les heures ?.....	4
Puis-je choisir les heures à indemniser en fonction du taux ?.....	4
Qui participe au volet obligatoire de la campagne d'indemnisation ?.....	4
Quel est le volume d'heures indemnisées dans le cadre du volet obligatoire ?	4
Y a-t-il une limite aux heures qui peuvent être indemnisées dans le cadre du volet obligatoire de la campagne ?	4
Comment est calculé le stock disponible ?.....	4
Quand interviendra le paiement des heures supplémentaires ?	5
Comment les heures seront-elles écrêtées ?.....	5
2/ Les situations individuelles.....	6
J'ai 50 heures sur mon compte actif et 300 heures sur mon compte historique, suis-je concerné par la part obligatoire ?.....	6
J'ai un stock d'heures très important (plus de 3 000) puis-je me le faire indemniser complètement ?.....	6
Je suis concerné par le volet obligatoire de la campagne d'indemnisation, puis-je également participer à son volet optionnel ?	6
L'année dernière j'ai demandé à me faire indemniser 200 heures mais au final il n'y en a eu que 150 payées. Pourquoi ?	6
Mon collègue et moi avons le même nombre d'heures en stock, mais pas le même nombre d'heures indemnisées obligatoirement. Pourquoi ?	6
Comment puis-je savoir combien d'heures vont être payées obligatoirement	6
Comment puis-je savoir combien j'ai d'heures indemnissables pour la part optionnelle.....	7
Mon compte historique peut-il être écrêté ?.....	7
3/ Cas pratiques	8

Agent 18

Agent 2.....8

1/ La campagne

Pourquoi indemniser les heures supplémentaires ?

Les personnels de la police nationale cumulent un nombre trop important d'heures supplémentaires, dont la récupération non maîtrisée a un impact négatif sur l'organisation des missions de police et le fonctionnement des services. Le gouvernement s'est donc engagé à résorber progressivement le stock d'heures supplémentaires, en fonction des crédits disponibles, afin de préserver la capacité opérationnelle des services.

Dans ce cadre, la direction générale de la police nationale engage une nouvelle campagne permettant l'indemnisation de ces heures.

Qui sont les agents éligibles à l'indemnisation des heures supplémentaires ?

Sont éligibles les agents spécialisés et techniciens de la police technique et scientifique (PTS) qui ont effectué des heures sur la période de référence, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 avril 2022.

Qui sont les agents exclus de la campagne d'indemnisation ?

Sont exclus de la campagne d'indemnisation les agents :

- qui ont déjà quitté les services de police en mobilisant leur stock d'heures supplémentaires, en amont de leur départ à la retraite effectif ;
- qui ont annoncé avant la publication de la circulaire (27 juin 2022) leur intention de mobiliser l'intégralité de leurs heures jusqu'à leur départ à la retraite effectif avant la fin de l'année 2022 ;
- les agents en disponibilité, congé parental et détachement sortant hors ministère de l'intérieur, car ils ne sont plus payés par le ministère de l'intérieur.

L'indemnité horaire est-elle soumise à l'impôt sur le revenu ?

En application de l'article 2 de la loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les éléments de rémunération au titre des heures supplémentaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019 sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle égale à 5 000€ nets (5 358 € bruts). En revanche, ces rémunérations sont comprises dans le revenu fiscal de référence.

Dans les collectivités d'outre-mer (COM), l'indemnisation des heures supplémentaires est soumise à la réglementation fiscale en vigueur.

Pourquoi avoir choisi d'organiser une campagne en deux volets ?

Les campagnes précédentes ont montré que l'indemnisation obligatoire permet de réduire significativement le stock des agents qui ont un grand nombre d'heures et dont la récupération fait peser un risque opérationnel, tandis que l'indemnisation optionnelle offre une variable d'ajustement des compteurs aux porteurs de stocks plus faibles.

Ces volets sont donc complémentaires.

Qu'est-ce que l'arrêt des compteurs ?

Dans le cadre de la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires 2022, les compteurs sont « arrêtés » au **30 avril 2022**. Cela signifie que l'on fait une photographie des compteurs à cette date.

A quoi correspondent les heures indemnisables ?

Les heures indemnisables sont les heures validées entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 avril 2022 dans la limite du stock disponible (le stock est le solde des compte actifs et historiques).

A quels taux sont indemnisées les heures ?

Pour les PTS, le taux est individuel et calculé en fonction de l'indice majoré de l'agent, de l'indemnité de résidence et de la nature de l'heure. La nature d'une heure dépend du moment où elle a été générée : jour, nuit, dimanche ou jour férié.

Au final, il peut y avoir plus de 1 000 taux différents pour un agent de la PTS.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Un calculateur est mis à votre disposition pour simuler vos taux sur le site de la DRCPN.

Le taux appliqué est celui en vigueur au moment du paiement.

Puis-je choisir les heures à indemniser en fonction du taux ?

Non, car pour des considérations de bonne gestion et en raison du traitement individuel qui est réalisé pour l'indemnisation des personnels de police scientifique, cela serait trop complexe à mettre en œuvre. Les heures sont donc indemnisées selon l'ordre de priorité suivant : heures de jour, de nuit, de dimanche et jours fériés.

Qui participe au volet obligatoire de la campagne d'indemnisation ?

Les agents dont le solde des comptes (actif et historique) est supérieur à 160h à la date d'arrêt des compteurs, au 30 avril 2022, participent au volet obligatoire de la campagne.

Quel est le volume d'heures indemnisées dans le cadre du volet obligatoire ?

Le volume d'heures indemnisées dans ce cadre correspond aux heures indemnisables dans la limite du stock disponible sur les comptes actif et historique et dans le respect du plafond de 5 358€ bruts selon le taux applicable et sous réserve de préserver les 160 premières heures du compte actif.

Y a-t-il une limite aux heures qui peuvent être indemnisées dans le cadre du volet obligatoire de la campagne ?

Oui, il y en a même deux : les montants indemnisés ne pourront pas dépasser 5 358€ bruts et le stock disponible est calculé de manière à ce qu'un plancher de 160 heures soit préservé sur les comptes actifs.

Les agents concernés par le volet obligatoire de la campagne peuvent toutefois demander à être indemnisés au-delà de ces limites s'ils le souhaitent.

Comment est calculé le stock disponible ?

Dans le cadre du volet optionnel de la campagne, le stock disponible correspond aux heures présentes sur les comptes actif et historique au 30 avril 2022.

Dans le cadre du volet obligatoire de la campagne, le stock disponible correspond aux heures au-delà de 160 heures du compte actif et aux heures présentes sur le compte historique le cas échéant.

Quand interviendra le paiement des heures supplémentaires ?

Le paiement interviendra au dernier trimestre, au plus tard en décembre 2022, en fonction des délais de traitement.

Comment les heures seront-elles écrêtées ?

Que ce soit pour le volet obligatoire ou le volet optionnel de la campagne, les heures sont d'abord écrêtées sur le compte actif. Le compte historique n'est écrêté que pour le solde le cas échéant.

Comme le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité l'indique, les heures donnant lieu à rémunération ne peuvent également donner lieu à une compensation horaire. Ainsi, seront écrêtées les heures majorées correspondantes aux heures indemnisées selon un coefficient déterminé pour les heures effectuées la nuit ou le dimanche et les jours fériés.

2/ Les situations individuelles

J'ai 50 heures sur mon compte actif et 300 heures sur mon compte historique, suis-je concerné par la part obligatoire ?

Oui, dès lors que vous avez $50 + 300 = 350$ heures de solde de compte, vous êtes concerné par le volet obligatoire de la campagne. En revanche, comme il y a un plancher de 160h préservé sur le compte actif, seules les 300h du compte historique pourront potentiellement être indemnisées.

J'ai un stock d'heures très important (plus de 3 000) puis-je me le faire indemniser complètement ?

Seules les heures effectuées depuis juillet 2021 peuvent être indemnisées dans le cadre de cette campagne. Ainsi, même si votre stock est important vous êtes limité par les heures que vous avez validées sur la période. Par exemple, si vous avez 100 heures indemnisables, vous ne pourrez être indemnisé que de 100 heures à l'occasion de la campagne.

Je suis concerné par le volet obligatoire de la campagne d'indemnisation, puis-je également participer à son volet optionnel ?

Oui, il suffit pour cela de remplir un formulaire et d'indiquer le nombre d'heures dont vous souhaitez l'indemnisation en plus de la part obligatoire.

L'année dernière j'ai demandé à me faire indemniser 200 heures mais au final il n'y en a eu que 150 payées. Pourquoi ?

Les heures indemnisables ne sont pas les heures en stock, mais certaines heures réalisées sur la période de référence (en fonction de leur nature). Ainsi, vous pouvez tout à fait avoir plus de 200 heures sur vos comptes sans qu'elles soient toutes indemnisables.

Mon collègue et moi avons le même nombre d'heures en stock, mais pas le même nombre d'heures indemnisées obligatoirement. Pourquoi ?

Dans le cadre de la campagne, ce sont les heures réalisées depuis le 1^{er} juillet 2021 qui sont indemnisées et pas les heures en stock.

Par exemple, vous pouvez avoir tous les deux 300 heures en stock. De votre côté, vous ne faites plus d'heures supplémentaires depuis 2022 alors que votre collègue en a fait 10 par mois sur la même période. Si votre collègue n'a jamais été indemnisé auparavant, il aura 100 heures indemnisables alors que vous n'en aurez aucune.

La répartition des heures entre le compte actif et le compte historique peut également jouer.

Par exemple, vous avez tous les deux 300 heures indemnisables sur la période. Cependant, vous avez 100 heures sur le compte actif et 200 sur le compte historique alors que votre collègue, a 300 heures sur le compte actif. Dans les deux cas, l'indemnisation sera limitée par le stock disponible : pour vous, les 200 heures du compte historique, et pour votre collègue, 140h de son compte actif puisque les comptes actifs ne peuvent être écrêtés en deçà de 160h.

Comment puis-je savoir combien d'heures vont être payées obligatoirement

L'information sera disponible auprès des bureaux RH de proximité qui disposeront de tableaux indiquant combien d'heures seront payées au taux 1 et au taux 2. Si vous n'apparaissez pas sur le fichier, votre bureau doit faire remonter votre demande pour obtenir vos données.

Comment puis-je savoir combien j'ai d'heures indemnisables pour la part optionnelle

De la même manière que pour les heures indemnisées dans le cadre de la part obligatoire.

Ce nombre d'heures prend en compte les heures payées au titre de la part obligatoire et le nombre d'heures que vous avez en stock au 30 avril 2022.

Mon compte historique peut-il être écrêté ?

Oui, dans le cadre de la campagne obligatoire comme de la campagne optionnelle. Cela dépendra du nombre d'heures indemnisées et du stock disponible sur vos comptes, sachant que c'est le compte actif qui est toujours écrêté le premier

Par exemple : vous avez 200 heures sur votre compte actif et 300 sur votre compte historique. Vous avez donc plus de 160 heures en tout et vous êtes compris par le volet obligatoire de la campagne. Sur la période de référence, vous avez 200 heures indemnisables. Dans le cadre de la campagne obligatoire, le compte actif ne peut être écrêté en deçà de 160 heures. Ainsi, au moment où vos 200 heures seront indemnisées vous serez écrêté de 40 heures sur votre compte actif et de 160 heures sur votre compte historique.

Un autre exemple : vous avez 30 heures sur votre compte actif et 1000 sur votre compte historique. Vous avez fait 50 heures sur la période de référence. Dans le cadre de la campagne obligatoire, 50 heures seront écrêtées sur le compte historique.

Enfin, vous avez 100 heures sur l'historique et 50 h sur l'actif. Vous n'êtes pas compris par la part obligatoire mais vous demandez à être indemnisé de 70 heures. Au moment de l'écrêtement, 50 heures seront soustraites du compte actif et 20 du compte historique.

3/ Cas pratiques

Agent 1

Un agent dispose de 50 heures sur son compte actif et 70 heures sur son compte historique. Sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 avril 2022 il a validé 100 heures supplémentaires liées à des dépassements horaires en journée. Il n'a jamais été indemnisé.

Part obligatoire :

Avec 120 heures en stock, l'agent n'est pas concerné par la part obligatoire.

Part optionnelle :

L'agent souhaite se faire indemniser 50 heures.

Il a 100 heures indemnisables sur la période et 120 heures disponibles en stock. Il peut donc être indemnisé des 50 heures demandées qui seront écrêtées de son compte actif.

Agent 2

Un agent dispose de 200 heures sur son compte actif et 100 heures sur son compte historique. Il a validé 150 heures de dépassements horaires dont 100 heures de journée et 50 heures de nuit entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 avril 2022. Les heures de nuit sont majorées à 100%.

Part obligatoire :

Avec 300 heures en stock l'agent sera indemnisé obligatoirement.

Sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 avril 2022 il a 150 heures indemnisables dont 50 heures de nuit.

Son stock disponible pour la part obligatoire est de 140 heures car son stock actif est supérieur à 160 heures mais ne pourra pas être écrêté en deçà de ce seuil et il a 100 heures sur son compte historique.

La part obligatoire sera donc de :

- 100 heures de journées
- 20 heures de nuit.

140 heures seront écrêtées, avec la majoration correspondant aux heures de nuit dont 40 heures sur le compte actif et 100 heures sur le compte historique.

Part optionnelle :

Pour la part optionnelle, l'agent a 160 heures sur son compte actif et il lui reste 30 heures de nuit.

Il souhaite se faire indemniser de ces 30 heures restantes.

Comme il y a des heures qui ont fait l'objet d'une compensation en temps, il a besoin d'avoir le stock correspondant aux heures majorées soit : 60 heures (correspondant aux heures de nuit majorées à 100%).

C'est bien le cas. Il sera donc indemnisé de 30 heures de nuit.

60 heures seront écrêtées du compte actif.